

Lettre d'information N°9 - 2021

CHASSE SAISON 2021/2022 et PASS SANITAIRE

Bonjour à toutes et tous,

Comme indiqué il y a quelques mois lors de la reprise de la « Lettre d'information », nous essayons de coller à l'actualité, en complément des informations plus générales du Chasseur Drômois.

En termes d'actualité, la pandémie de COVID 19 est toujours présente et nous commençons cette seconde saison avec cette contrainte ; de nombreuses questions sont posées par les uns, les autres, sur « comment pratiquer notre passion dans ce cadre », quid des gestes « barrière », quid du masque, quid du « pass sanitaire ».

Les instructions qui viennent de nous parvenir de la Fédération Nationale des Chasseurs sont les suivantes :



Les activités de chasse sont des activités de loisir qui ne sont pas soumises à pass sanitaire en plein air.

Pour les activités de chasse en lieu clos (huttes, tonnes, ...) il faut un pass sanitaire quand on est plus de 10 personnes.

Pour les repas en lieu clos, strict respect des règles sanitaires et :

- Si le lieu est privé, pas d'obligation de pass sanitaire à moins de 50 personnes ;
- Si le lieu est un ERP (salle des fêtes, etc...), le pass sanitaire s'impose.

En ce qui concerne les mesures sanitaires liées à la lutte contre la pandémie de Covid-19, la fédération préconise en prévention le maintien des mesures barrières lors de vos rassemblements et en particulier pour les chasses collectives et la signature du cahier de battue :

- maintenir à disposition de vos chasseurs du gel hydroalcoolique, des stylos désinfectés régulièrement,
- si ce n'est pas possible de permettre au chef de battue de faire l'appel des chasseurs et de mettre une croix à l'emplacement prévu à cet effet.

Nous vous tiendrons parfaitement informés de toutes évolutions des mesures de lutte sanitaires

Bonne ouverture et bonne saison de chasse



3132, route des Sétéreés - BP. 437 - 26402 CREST CEDEX

Tél : 04.75.81.51.20.

contact@chasseurs-drome.fr

www.chasseurs-drome.fr